

A M. le Secrétaire
Prinier Cour.
Bordel. s. r. m. s.
de la Cour. Lond.
16 Jul. 1664.

N. 63.

Monsieur;

Monsieur de la Cour. protuber l'autheur de toute
impossibilité pour nous faire toucher aucun
argent ^{comptant} ~~comptant~~, mais et adionné, qu'à son adieu,
le Roy doit passer son Acte de Privy Seal pour toutes
autres les Capitalités de vos provisions. Je vous supplie tout
semble d'y vouloir avoir regard en temps et lieu,
afin que par la main ouide je puisse au
moins faire parade d'un peu de papier de
papier, ~~de papier~~ de papier acquis l'onneur
de me prouver de d. de la Cour.



1664
18 Oct 1664

[Faint, illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

